



ARRETE n° 2023.13.DC

IMMEUBLE SITUE 34 BIS RUE DE POITIERS A SAUMUR

MENACE CHUTE SUR LE DOMAINE PUBLIC D'UN ELEMENT EN TUFFEAU

PROVENANT DE LA CORNICHE

INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-4 permettant au Maire, en cas de danger grave et imminent, de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Considérant que le 08 février 2023, il a été porté à notre connaissance la menace de la chute d'un élément en tuffeau provenant de la corniche de l'immeuble cadastré section BL n°44, situé 34 bis rue de Poitiers à SAUMUR et appartenant à Monsieur Lilian MAZO domicilié à la même adresse et dont le syndic de copropriété est représenté par Madame RIBALLET Véronique sise 44 rue Paul Bert à SAUMUR.

Considérant que l'état de la corniche présente des risques pour la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de travaux, et dans l'intérêt de la sécurité publique, d'instituer un périmètre de sécurité autour de la zone concernée.

A R R E T E

ARTICLE I – INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité figurant en rouge sur le plan ci-joint est institué sur le trottoir du n° 34 bis rue de Poitiers au n° 23 rue de la Chouetterie à SAUMUR.

ARTICLE II – MESURES DE CIRCULATION DES PIETONS ET DE STATIONNEMENT

La circulation des piétons sera interrompue sur le trottoir situé entre le 34 bis rue de Poitiers et le n° 21 rue de la Chouetterie à SAUMUR.

Les piétons seront invités à contourner la zone de sécurité.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements matérialisés dûment signalés situés entre le n° 34 bis rue de Poitiers et le n° 23 rue de la Chouetterie à SAUMUR (49400).

ARTICLE III – DUREE DES MESURES D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les mesures d'interdictions de stationnement et de circulation des piétons subsisteront tant que les travaux de réhabilitation de la corniche n'auront pas été réalisés.

ARTICLE IV - SIGNALISATION

La Ville de SAUMUR assurera la mise en place de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE V - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à :

- . Monsieur Lilian MAZO domicilié 34 bis rue de Poitiers à SAUMUR en tant que copropriétaire dudit immeuble
- . Madame Véronique RIBALLET en sa qualité de syndic de la copropriété située 34 bis rue de Poitiers à SAUMUR (49400).

ARTICLE VI - CONTESTATIONS

Si la personne visée aux articles précédents souhaite contester le présent arrêté, elle a la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de NANTES d'un recours contentieux **dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.**

ARTICLE VII - EXECUTION - PUBLICITE

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- * Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAUMUR,
- * Madame le Commandant, Cheffe de la Circonscription de Police de SAUMUR,
- * Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAUMUR
- * Monsieur l'Officier, Commandant le Corps de Sapeurs-Pompiers de SAUMUR,

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il sera publié sur le site internet de la Ville de SAUMUR et sera affiché sur le site concerné par lesdites mesures.

Fait à Saumur, le 09 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,


Jackie GOULET



Reçu en Sous-Préfecture le : 10 FEV. 2023

Affiché sur site le : 10 FEV. 2023

Publié sur le site internet de la Ville de SAUMUR : 10 FEV. 2023

VILLE DE SAUMUR - EXTRAIT CADASTRAL

Vu pour être annexé à l'arrêté 2023_13.DC du 09/02/23

